

BULLETIN D'INSCRIPTION

REEMPLIR IMPÉRATIVEMENT TOUS LES CHAMPS

→ À photocopier, compléter en autant d'exemplaires que d'inscriptions et à nous retourner

- par fax : 01 49 23 58 65
- par courrier : CCI Paris Ile-de-France - IRPI - 81 avenue de la République - 75011 Paris
- par mail : irpi@cci-paris-idf.fr

Titre du stage :

Date du stage :

STAGIAIRE

Nom : Prénom :

Fonction : Service :

Tél. : e-mail :

PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DE L'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Fonction : Service :

Tél. : e-mail :

Société :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° SIRET : Code APE :

RÈGLEMENT

- par la société à réception de la facture
- par l'OPCA (indiquer lequel) :
- par chèque joint (ordre : CCIR Paris IDF - DGA EMC - IRPI)

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente

Cachet de l'entreprise

Date et signature

ATTENTION : le nombre de participants étant limité, il est recommandé de s'inscrire au plus tôt.

Durée d'une journée de formation : 7h30 (9h00 - 17h30)

Renseignements complémentaires :

- Chargée de clientèle : Catherine Mercuriale ☎ 01 49 23 58 59
- Responsable du département formation : Caroline Courtaigne ☎ 01 49 23 58 52

L'IRPI : N° de déclaration d'activité : 11753201275 – N° SIRET : 13001727000161 – Code APE : 94.11 Z

Informatique et libertés

La CCI Paris Ile-de-France collecte ces informations pour répondre à votre demande et, au-delà, pour vous tenir informé de ses offres de service. Vos données seront conservées tant que vous ne demanderez pas votre désinscription. Les informations ne sont pas communiquées à des tiers. Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès que vous pouvez exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel cpdp@cci-paris-idf.fr. Vous disposez également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant que vous pouvez exercer auprès de irpi@cci-paris-idf.fr ou en cas de difficulté, auprès de cpdp@cci-paris-idf.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. INSCRIPTION

Toute inscription nécessite l'envoi du bulletin d'inscription, dûment renseigné, signé et revêtu du cachet de l'entreprise, par fax ou par courrier.

L'inscription sera prise en compte dès réception du bulletin d'inscription complété. Le client recevra la convention de formation en retour.

2. TARIFS PROMOTIONNELS

En cas d'inscriptions multiples par une entreprise sur une même formation, une réduction de -20% est accordée sur la 3^{ème} inscription.

Les entreprises ayant procédé à 5 inscriptions ou plus dans l'année, bénéficient d'un tarif préférentiel de -20% sur l'ensemble des formations du catalogue de l'année suivante.

3. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le client peut régler par chèque au moment de l'inscription ou, de préférence, à réception de la facture qui lui sera adressée à l'issue du stage. Si la formation est financée par un organisme payeur, la facture sera adressée à ce dernier. À compter de la date de la facture, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 21 jours.

Le règlement devra être effectué par chèque libellé à l'ordre de CCIR Paris IDF – DGA EMC - IRPI ou par virement à réception de ladite facture.

Les prix sont facturés sans TVA. Les déjeuners sont offerts par l'IRPI.

En cas de règlement par un organisme financeur, l'entreprise joindra l'accord de prise en charge au bulletin d'inscription. Faute d'accord de prise en charge, l'entreprise sera facturée selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur.

4. ANNULATION

Les annulations doivent être faites par écrit (courrier, mail ou fax) au plus tard 10 jours avant le début du stage. Au-delà de ce délai, un dédit de 30 % est facturé. À la date du stage, les inscriptions sont définitives et les droits correspondants restent dus. Les remplacements sont acceptés sans frais supplémentaires.

L'IRPI se réserve la possibilité, si le nombre d'inscrits est jugé insuffisant d'un point de vue pédagogique, d'annuler ou de reporter la prestation jusqu'à 5 jours avant la date. L'entreprise et le stagiaire en sont informés par mail. Aucune indemnité ne sera versée à raison d'une annulation du fait de l'IRPI.

5. DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peut faire l'objet d'un règlement amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.